



Quelles sont les dérives des sociétés de recouvrement?

Par **celine42**, le **24/08/2008** à **00:27**

Bonjour, rnJe souhaite avoir plus d'information sur un problème. J'ai reçu en juin 2008 une lettre d'une société de recouvrement pour une dette de 605,95 que je dois à une école de formation (j'ai effectué cette formation de juin 2006 à mai 2008), mais ayant connu des soucis financiers je n'ai pas pu à ce jour régler cette somme. J'avais déjà un loyer et demi de retard, que j'ai presque terminé de régler, je ne pouvais pas encore payer l'école. Donc cette société de recouvrement me demande la somme due à cette école 605,95 euros + 35,65 euros d'intérêts de retard au taux légal en vigueur + 31 euros de frais de quittance + 15 euros de coût de mise en demeure soit un total de 687,60 euros. Et au mois d'août je suis partie avec ma fille chez une amie 4 jours, et en rentrant chez moi j'ai trouvé dans ma boîte au lettre un mot du remplaçant de mon gardien, me disant que M. X l'avait contacté par téléphone, et qu'il souhaitait que je l'appelle. J'ai donc contacté ce monsieur, j'ai expliqué ma situation je lui ai dit qu'il me restait plus 300 euros à payer à mon propriétaire (que j'aurais terminé de payer en décembre 2008)et qu'après je pourrais payer ma dette à l'école de formation. Mais, il ne veut rien savoir, et me dit qu'il va m'envoyer un document de prélèvement automatique que je devrais remettre à ma banque (100 euros par mois), mais je ne pourrais pas le payer avant d'avoir terminé l'autre dette. Alors que puis-je faire ? Je vous remercie par avance, car je suis désespérée, je vis seule avec ma fille, je ne suis pas une flambeuse, même en faisant attention, j'ai du mal à finir les fins de mois, comme malheureusement bon nombre de personne de nos jours. J'attends avec impatience vos réponses afin d'obtenir un délai. MERCI ENCORE

Par **Tisuisse**, le **24/08/2008** à **08:55**

Une société de recouvrement n'a aucun pouvoir légal pour effectuer un prélèvement automatique sur un compte bancaire. La société qui vous annonce ça, vous met la pression pour vous inciter à payer plus rapidement. Seul un huissier de justice peut faire ce type d'intervention. Si vous avez une dette vis à vis de ce centre de formation, c'est avec eux, et eux seuls, que vous pouvez négocier l'étalement de votre dette, pas avec la société de recouvrement.

Je pense que, parmi nos spécialistes sur nos forums, notre huissier vous en dira plus.

Bon courage.